



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentree scolaire

Question écrite n° 41525

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la reconduction de l'allocation de rentree scolaire. L'allocation de rentree scolaire instituee depuis 3 ans aide les familles a faire face aux depenses de rentree scolaire pour les eleves concernes jusqu'a 18 ans. Les associations familiales sont inquietes car le dispositif financier au titre de 1996 n'est pas encore en place, alors que cette aide est habituellement attribuee des la fin du mois d'aout. Apres le gel des prestations familiales, des aides au logement, la suppression des bourses nationales des colleges et l'institution du RDS, la non-reconduction eventuelle de l'ARS amputerait de facon inequitable le budget des familles. Il lui demande en consequence de lui preciser selon quelles modalites et dans quel delai l'ARS sera reconduite d'ici a la rentree scolaire.

Texte de la réponse

En depit de la difficile situation des comptes publics, le Gouvernement a decide de majorer de nouveau l'allocation de rentree scolaire. Ainsi les familles beneficiaires de cette prestation recevront, a la rentree, 1 000 F au titre de chaque enfant ouvrant droit, soit 416 F d'allocation proprement dite et 584 F de majoration exceptionnelle. Cette majoration exceptionnelle represente un effort financier en faveur des familles de 3,4 millions de francs entiereement pris en charge par le budget de l'Etat. Ce sont ainsi plus de 3 millions de familles qui beneficieront de cette mesure pour 5,8 millions d'enfants. Compte tenu de la situation tant du budget de l'Etat que de celui de la securite sociale, il n'etait pas possible d'aller au-dela de cette mesure qui, faisant plus que doubler l'allocation de rentree scolaire habituelle, constitue, comme le soulignent les honorables parlementaires, une aide importante pour les familles les plus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41525

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3963

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5574